

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANIMATION DU SITE NATURA 2000
Zones humides de l'arrière dune du Marensin (FR7200717)**

2026-2028

Entre :

La Communauté de communes MACS, représentée par son président, Pierre FROUSTEY, et dont le siège social est situé allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40)

Et :

La Communauté d'agglomération du Grand Dax, représenté par son président, Julien DUBOIS, dont le siège est situé à Dax (40)

VU les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation de la candidature de MACS pour le portage de l'animation des 4 sites Natura 2000 suivants : Zones humides de l'arrière dune du Marensin FR7200717, Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans FR7200718, Zones humides associées au marais d'Orx FR7200719, Domaine d'Orx FR7210063 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

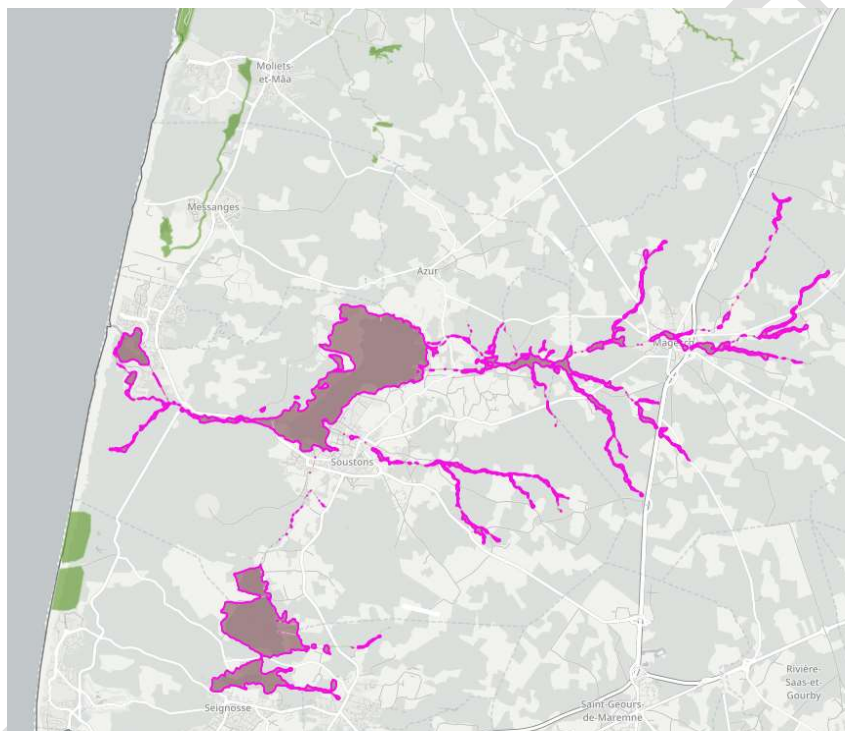
1. Préambule

Le service Natura 2000 de la région, en qualité d'autorité de gestion, a sollicité la Communauté de communes MACS pour reprendre l'animation des sites Natura 2000 situés sur son territoire, dont le site FR7200717 - Zones humides de l'arrière dune du Marensin.

Cette candidature, validée lors du comité de pilotage Natura 2000 du 19 mars 2025, est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le site Natura 2000, Zones humides de l'arrière dune du Marensin, s'étend sur environ 1 616 hectares sur les communes d'Azur, Herm, Magescq, Seignosse, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau.

Le site regroupe une diversité de milieux naturels interdépendants (dunes, étangs, marais, tourbières, forêts-galeries). Il abrite une faune et une flore remarquables, dont la Cistude d'Europe et le Flûteau nageant. Ce paysage, riche écologiquement, est aussi un espace de pratiques traditionnelles (chasse, pêche) et de loisirs, mais reste fragile face aux pressions humaines comme l'urbanisation et certaines pratiques agricoles et sylvicoles.



La Communauté de communes MACS est chargée de l'animation de ce site Natura 2000 à partir du 1^{er} janvier 2026.

MACS préside que le comité de pilotage du présent site sera associé au site Natura 2000 La Prade, Moliets et Moisan (FR7200718).

Un arrêté de refonte fixant la composition du comité de pilotage a été publié en date du 27 avril 2009 (les nouveaux sont en cours).

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

- de gouvernance de l'animation du site ;
- de financement de l'animation.

3. Modalités de répartition des jours d'animation

Le DOCOB (document d'objectifs) du site définit un ensemble de missions visant à préserver et restaurer la richesse du territoire.

L'enveloppe totale du nombre de jours d'animation du site est fixée à 35 jours par an.

Parmi les priorités du DOCOB figurent **la conservation du fonctionnement hydraulique**, notamment par la restauration des niveaux d'eau et de l'hydromorphie des sols à travers la gestion des ouvrages et des fossés en amont. Cette action sera portée par le SMRCS.

La **gestion des habitats naturels**, comprenant la restauration des zones humides et leur entretien, cet objectif sera assurée par le CPIE. Ce dernier consacrera également des jours à des actions d'animation, de communication et de sensibilisation auprès des acteurs locaux et du grand public.

De son côté, Landes Nature interviendra sur plusieurs volets. Des jours seront dédiés à **l'appui technique dans le cadre des demandes d'évaluation d'incidences**, à la **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** comme la Jussie ou l'Herbe de la Pampa, et à la réalisation **d'études, à la mise à jour des inventaires et au suivi des habitats**.

4. Montant de l'animation et répartition financière

Conformément à l'article L.2511-6 du code de la commande publique, cette coopération horizontale entre les signataires n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général liées à l'animation de ce site Natura 2000.

Les structures animatrices percevront l'ensemble des subventions afférentes au programme d'animation du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du Marensin.

Ils assureront les charges relatives à ce programme qui sont :

- Dépenses de personnel afférentes à l'animation ;
- Dépenses relatives à tous les frais découlant de l'animation de ce site (administratifs, frais divers de fonctionnement et amortissement des investissements réalisés uniquement pour la durée de l'animation du programme).

Il est convenu une répartition financière au prorata du nombre de jours d'animation prévus pour chaque structure en fonction des objectifs du DOCOB.

Il est convenu entre les parties, que l'absence de subvention ou une réduction significative de celle-ci, entraînerait une remise en question de l'enveloppe financière dédiée à l'animation.

Ce montant sera réajusté chaque année au regard de la clé de répartition présentée en préambule, et en fonction du coût réel de l'animation et des éventuelles actions complémentaires portées collectivement.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Grand Dax ne supporte aucun coût au titre de la présente convention et ne participe pas au financement de l'animation du site.

5. Modalités de versement financier

Les trois structures percevront le financement correspondant aux actions d'animation par la Communauté de communes MACS.

Le financement est assuré à 80 % par le FEADER et à 20 % par la Communauté de communes MACS.

6. Données

La Communauté de communes MACS, dans la mesure du possible, met à disposition (ou autorise les organismes chargés de gérer ces données de mettre à disposition) des structures les données cadastrales y compris les informations propriétaires afin qu'elle assure sa mission d'animation.

7. Gouvernance

La Communauté de Communes ainsi que les structures en charge de l'animation du site Natura 2000 :

- le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud,
- le CPIE du Seignanx Adour,
- et l'Association Landes Nature,

se sont organisés au sein d'une instance de travail. Cette dernière se réunira *a minima* 2 fois par an.

8. Durée

La présente convention est constituée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

L'entente pourra être reconduite, après réalisation d'une évaluation de son fonctionnement. La reconduction devra être ratifiée par les différentes parties prenantes et donnera lieu à signature d'un avenant de reconduction à la présente convention.

9. Avenant

Il peut être conclu des avenants à la présente convention par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres, adoptées à la majorité absolue.

10. Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande motivée de l'une des parties prenantes. La demande doit être transmise au moins 3 mois avant la date de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **date à compléter**

PROJET



Le Président de la Communauté de
Communes MACS

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20260204-20260204-11-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Dax

Pierre FROUSTEY

Julien DUBOIS

PROJET